

CONVENTION

DE LA SINO-CONGOLAISE DES MINES :

Qui perd, qui gagne entre l'Etat congolais et la Chine ?

Evaluation de l'exécution des obligations des parties à la convention de collaboration de 2008

Juin 2021

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
RESUME EXECUTIF.....	6
RECOMMANDATIONS.....	11
INTRODUCTION	15
a. Contexte.....	15
b. But de l'étude.....	17
c. Objectifs de la recherche.....	17
d. Méthodologie de la recherche.....	18
e. Délimitation.....	18
I. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES	18
Tableau 1 : Synthèse des engagements des parties des volets mines et infrastructures retenus pour l'analyse.....	19
Tableau 2 : Synthèse des résultats de l'évaluation de l'exécution des obligations SICOMINES des volets mines et infrastructures.....	21
Tableau 3 : Synthèse de l'évaluation de l'exécution des obligations du projet SICOMINES par volet et par partie.....	21
II. TRANSPARENCE DANS LA DIVULGATION DES DONNEES SICOMINES DANS LE RAPPORT ITIE 2008-2020	26
1. Financement des projets infrastructures et mines.....	26
a. Financement du volet infrastructures selon les rapports ITIE 2008-2020.....	26
Tableau 4 : Evolution du financement du volet infrastructures selon les données 2008-2020 de l'ITIE.....	26
b. Financement du volet mines.....	28
Tableau 5 : Evolution du financement du volet mines selon les données ITIE 2008-2020.....	29
2. Production minière et bénéfices escomptés.....	31
Tableau 6 : Statistiques de production de SICOMINES.....	31
3. Emplois et impact sur l'économie locale.....	33
Tableau 7 : Statistiques des emplois créés par SICOMINES et impact sur l'économie.....	34
4. Remboursement du prêt et des intérêts par SICOMINES.....	36
III. ANALYSE COMPARATIVE DES PAIEMENTS DE LA SICOMINES ET DE TENKE FUNGURUME MINING (TFM) AU GOUVERNEMENT	39
Tableau 8 : Comparatif des paiements SICOMINES contre TFM.....	40
CONCLUSION	41
BIBLIOGRAPHIE :	43
ANNEXE 1 : MATRICE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DU PROJET SICOMINES	45

REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la collecte des données et à la rédaction du draft du rapport particulièrement **Jean Pierre OKENDA LOHESE**.

Nous tenons à remercier l'équipe de **AFREWATCH** qui a coordonné la recherche et finalisé le rapport notamment **Richard ILUNGA MUKENA** et **Céline TSHIZENA TSHINATE**.

Nos remerciements s'adressent enfin à madame **JING JING ZHANG**, **Boniface UMPULA NYEMBO** et **Petrus YAV** pour leurs commentaires et contributions.

Emmanuel Umpula Nkumba
Directeur Exécutif

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACGT : Agence Congolaise des Grands Travaux

AFREWATCH : African Resources Watch

BCSPSC : Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais

BP : Basis Point/Point de base

CREC: China Railways Group Limited

EXIM BANK : Export-Import Bank of China

FMI : Fonds Monétaire International

Gécamines : Générale des Carrières et des Mines

ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

J-V : Joint-Venture/Co-entreprise

KCC : Kamoto Copper Company

N/A : Non applicable

ONEM : Office National de l'Emploi

ONG : Organisation Non Gouvernementale

RDC : République Démocratique du Congo

SICOMINES : Sino-Congolaise des Mines

Taux Libor : London Interbank Offered Rate /Taux interbancaire de Londres

TFM :Tenke Fungurume Mining

USD: United States Dollars/ Dollars Américains

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de son programme de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles, l'ONG AFREWATCH s'est fixée comme focus, entre autres, de faire le suivi du respect des engagements pris par les parties dans le cadre de la Convention entre la République Démocratique du Congo (RDC) et le Groupement d'Entreprises Chinoises (CREC et SINOHYDRO) en 2008. Pour cette Convention, la partie chinoise devait accorder à la RDC à travers la J-V SICOMINES, un prêt de 6 milliards USD dont 3 milliards USD devaient financer la construction d'infrastructures (routes, chemins de fer, hôpitaux, stades, écoles, etc.) et 3.2 milliards USD pour la création de la J-V dont les bénéfices à tirer de l'exploitation devaient servir au remboursement dudit prêt. Pour ce faire, la RDC a exempté la SICOMINES de toutes les taxes, impôts, redevances et droits dus à l'Etat jusqu'à la fin du remboursement du coût des investissements d'infrastructures.

Mais 11 ans après l'entrée en vigueur de l'accord, il n'existe quasiment pas d'informations factuelles exhaustives sur l'exécution des engagements des parties, notamment les financements des infrastructures, les investissements miniers et la rentabilité de la mine, le niveau de remboursement des investissements et leurs intérêts.

C'est dans ce cadre qu'AFREWATCH a trouvé indispensable de réaliser cette étude préliminaire en vue de fournir des informations susceptibles, d'une part, de stimuler le débat public sur l'exécution de l'accord sino-congolais, et d'autre part, de renforcer le plaidoyer au niveau national et international visant à accroître la transparence et favoriser une exécution efficiente de l'accord. Cette étude, qui a duré cinq mois, soit d'octobre 2020 à février 2021, a voulu répondre aux préoccupations telles que :

- Dresser un état des lieux de l'exécution de l'accord sino-congolais en mettant un accent sur le niveau de décaissement des investissements miniers et des infrastructures

ainsi que de la dette et des intérêts cumulés, comparés aux avantages fiscaux et parafiscaux concédés par la partie congolaise, la productivité et la rentabilité de la mine.

- Identifier les écarts, d'une part, entre un certain nombre d'engagements initiaux inhérents à la convention de la coopération et/ou à la convention minière, et d'autre part, leur exécution ;
- Informer et stimuler un débat public sur l'exécution de l'accord sino-congolais et renforcer le plaidoyer au niveau national et international visant à accroître la transparence et une exécution efficiente de l'accord. Pour parvenir à ses objectifs, l'équipe de recherche d'AFREWATCH a recouru aux méthodes analytique et comparative par les techniques d'observation et d'analyse documentaire.

A l'issue des cinq mois de travail, l'équipe de recherche a abouti aux résultats suivants :

a. Niveau de mise en œuvre des engagements des parties

- L'évaluation de la mise en œuvre des obligations des parties impliquées dans le projet SICOMINES ressort un faible taux d'exécution, soit moins de 50%. En effet, sur les 23 obligations retenues comme échantillons pour l'analyse, seules 11 obligations ont été complètement exécutées par les parties, soit un taux d'exécution de 47,8%, 8 ont été partiellement exécutées soit 34,7% et 4 ne sont pas encore exécutées soit 17,3%. Il faut noter que la partie chinoise a exécuté 55,5% d'obligations contre 83,3% d'exécution pour la partie congolaise.

b. Transparence dans la divulgation des financements des projets infrastructures et mines, des données de production, des données sur les emplois et les remboursements

- b.1. La somme des taux des cumuls de la dette de tous les deux volets infrastructures et mines, soit 1 179 507 661, 83USD plus 1 702 814 509 USD donne 2 88232 170 USD. En d'autres termes, la dette totale de la RDC vis-à-vis du Groupement d'Entreprises Chinoises est d'environ 2 882 322 170USD.

b.2. Divulgation des données sur les financements infrastructures

- Les données ITIE ont démontré que de 2008, année de signature de la convention de collaboration à 2016, le Groupement d'entreprises chinoises a déboursé la somme de 1 179 507 661, 83USD pour le financement du volet infrastructures du projet. Mais seuls 802 874 082.6USD ont été consommés, soit une différence de 376633579.2USD non re-tracés par l'ITIE. L'absence d'informations complètes sur le décaissement et l'encaissement des fonds pour le volet infrastructures ne permet pas d'assurer un suivi systématique et rigoureux du mécanisme de financement de ce volet.

b.3. Divulgation des données sur les financements mines

Pour le volet mines, jusqu'en 2016, le Groupement d'entreprises chinoises a déboursé la somme de 1 702 814 509 USD. Mais, la J-V SICOMINES n'a encaissé qu'un montant de 2.164.139.0 40 USD. Il se dégage ainsi une différence de (461 324 531) USD qu'Exim Bank a décaissés, mais qui n'a pas été encaissé par la J-V. Deux hypothèses peuvent expliquer cette situation : soit le montant n'a pas été décaissé, auquel cas il aurait été comptabilisé comme dette pour la RDC et est censé générer des intérêts ; soit il a été décaissé et aurait été détourné.

b.4. Divulgation des données sur la production minière et des bénéfices escomptés

- Les données ITIE des années 2015 à 2017 ont relevé que la SICOMINES n'a pas atteint le seuil de 200.000 tonnes de Cuivre et Cobalt prévus pour la première année de production par la convention. Moins encore celui de 400.000 tonnes de cuivre fixés pour la troisième année de production.
- De plus, la grande partie de la production déclarée par SICOMINES est constituée de cuivres mattes et non des cathodes. En d'autres termes, la SICOMINES exporte essentiellement les minerais bruts, ce qui constitue une moins-value pour la partie congolaise pour laquelle le remboursement des prêts est subordonné aux bénéfices générés par la Mine. Le défaut pour la partie chinoise de tenir cet engagement expose

par conséquent la partie congolaise. En effet, moins la SICOMINES produit, moins elle réalise les profits, et moins la partie congolaise rembourse les prêts chinois et leurs intérêts.

b.5. Divulgence des données sur les emplois créés par SICOMINES et son impact sur l'économie locale

- Les données tirées des rapports ITIE des années 2009 à 2020 sur les emplois créés par SICOMINES montrent que cette entreprise n'a divulgué les emplois qu'elle a créés qu'à partir de 2015. Ces derniers demeurent très faibles comparativement à d'autres projets de sa taille comme TFM. Le nombre d'emplois a varié entre 566 en 2015 et 1183 en 2017. Par ailleurs, ces informations ne permettent pas de vérifier la réalisation des autres obligations du consortium comme la qualité des emplois, les salaires ainsi que les types de formations organisées par le projet en faveur du personnel congolais.

c. Exemptions fiscales entières, remboursement du prêt et des intérêts par SICOMINES :

- Le dernier rapport ITIE couvrant les exercices 2017 et 2018 indique que le total de remboursement réalisé par la SICOMINES en fin 2017 est de 83.731.293,52 USD et que le prêt restant dû au 31 décembre 2017 était de 1.878.696.921,85 USD. Parallèlement, au cours de la même période, la Société Immobilière du Congo (SIMCO), un des actionnaires dans la SICOMINES avec 12% de parts, a déclaré à l'ITIE avoir reçu de cette dernière en mai 2018 la somme de 13.226.340, 22 USD au titre des dividendes pour les exercices 2016 et 2017.
- La déclaration de SIMCO selon laquelle la filiale de la Gécamines renforce la demande de transparence et de contrôle dans les opérations de la SICOMINES.
- Les résultats peu convaincants de la SICOMINES interrogent, d'une part, la soutenabilité du projet de pouvoir atteindre les objectifs, qui sont le développement de la RDC et le remboursement rapide des prêts et, d'autre part, le risque d'endettement que court la RDC par ce projet.

d. Analyse de la rentabilité du projet SICOMINES par rapport au projet TFM :

- La comparaison est sans équivoque entre la contribution de TFM et celle de SICOMINES au trésor public. Durant les six premières années de production, la RDC a perçu un montant de 785.878.671USD au titre d'impôts, redevance, droits et taxes contre 83.731.293,52 du côté de la SICOMINES. Cela veut dire que ce dernier projet n'a pas généré assez des revenus à versé à la partie chinoise au titre de remboursement des financements affectés aux infrastructures. ? Les paiements versés par le projet TFM au gouvernement à la sixième année de production donnent à penser que l'Etat congolais n'a pas modélisé le volume des paiements concédés à la partie chinoise.
 - Le projet SICOMINES semble occasionner d'énormes pertes pour la partie congolaise, du moins au regard des données disponibles.
-
-

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement de la RDC de :

- Diligenter un audit indépendant du projet SICOMINES ainsi que des financements alloués aux infrastructures et à leurs intérêts ;
- Modéliser le projet SICOMINES à la lumière des dispositions du Code Minier révisé en vue d'appréhender les paiements auxquels la RDC a renoncé au profit de la partie chinoise comparés aux revenus perçus au titre de financements des infrastructures ;
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent à l'issue de l'audit pour rendre les projets SICOMINES et les financements des travaux d'infrastructures bénéfiques et permettre à la RDC de rembourser le prêt ainsi que les intérêts produits ;
- Fournir des garanties sur la capacité du projet SICOMINES à rembourser dans le délai la totalité du prêt pour les deux volets mines et infrastructures ainsi que les intérêts correspondants;
- Améliorer la transparence et la redevabilité dans la gestion du projet SICOMINES et du financement des infrastructures ;
- Inviter la SICOMINES à se conformer à ses obligations conventionnelles en ne produisant et n'exportant que des cathodes de cuivre et non du cuivre matte.

Au Ministre du travail et de la Prévoyance Sociale:

- Divulguer annuellement les statistiques des emplois directs et indirects que les projets à donnés à la population congolaise en intégrant la dimension genre.

A l'Assemblée Nationale, la Cour des comptes et l'IGF :

- Diligenter un audit indépendant du projet SICOMINES ainsi que des financements alloués aux infrastructures et leurs intérêts ;
- Assurer un contrôle systématique et rigoureux sur la gestion du projet SICOMINES et des financements des infrastructures afin de rendre le projet rentable et profitable et de faciliter le remboursement du prêt et de ses intérêts.

Au Bureau de Coordination et du suivi du Programme Sino-congolais :

- Publier le modèle économique ainsi que le résumé de l'étude de faisabilité du projet SICOMINES afin de permettre d'assurer un bon suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les parties dans le cadre de ce projet en rapport avec la production ;
- Publier au début de chaque année la liste des infrastructures à financer et convenues par les parties conformément aux dispositions de l'Avenant n°3 à la Convention ;
- Fournir des éclaircissements sur les facteurs ayant conduit la SICOMINES à verser les dividendes aux actionnaires en 2016 alors que le remboursement complet des travaux dits « d'infrastructures les plus urgents » n'est pas encore terminé ;
- Rendre public les informations détaillées sur les financements SICOMINES et les financements des infrastructures ainsi que leurs intérêts.

A la Gécamines et SIMCO :

- Fournir des éclaircissements sur les facteurs ayant conduit à la distribution des dividendes aux actionnaires en 2016 en violation des dispositions de l'Avenant n°3 qui veulent que les dividendes ne soient versés aux actionnaires qu'après le remboursement complet des travaux dits « d'infrastructures les plus urgents ».

A la SICOMINES :

- Fournir des éclaircissements sur l'appui apporté à la J-V SICOMINES pour :
 - Qu'elle soit capable de rembourser les investissements miniers et des travaux d'Infrastructures gouvernementales ;
 - Réduire le coût de revient, économiser les ressources financières des constructions, assurer une conception moderne, la qualité, le haut rendement, la fiabilité et la durabilité des travaux d'infrastructures et de service à travers sa participation à la reconstruction nationale en cours en RDC ;
- Fournir des explications sur les facteurs internes et externes n'ayant pas permis à la J-V d'atteindre l'objectif de la production commerciale fixé à 200000 tonnes de cuivre

- pour la première année et 400000 tonnes de cuivre à la troisième année. ;
- Fournir des explications sur les écarts de 376633579.2USD et de (461 324 531) USD issus de la comparaison entre les sommes décaissées par le Groupement d'Entreprises Chinoises et encaissées par SICOMINES respectivement dans les volets mines et infrastructures à en croire les rapports ITIE des années 2008-premier semestre 2020 ;
 - Rendre publique au début de chaque année la liste d'infrastructures à réaliser sélectionnées et retenues par toutes les parties;
 - Divulguer annuellement les statistiques des emplois directs et indirects que les projets a donnés à la population congolaise ;
 - Publier annuellement la liste des entreprises congolaises retenues pour toutes les fournitures et les prestations qu'elles seront capables de satisfaire.

Au Comité Exécutif de l'ITIE :

- Actualiser et publier les données factuelles du projet SICOMINES et des financements des infrastructures, y compris le calendrier de remboursement du financement du consortium d'entreprises chinoises et leurs intérêts cumulés ;
- Publier régulièrement la liste d'infrastructures à réaliser convenues par les parties au début de chaque année conformément aux articles 9 de la Convention et 4 de son Avenant 3 ;
- Fournir des explications sur l'absence de déclarations des montants décaissés par le Groupement d'Entreprises Chinoises dans les deux volets mines et infrastructures du projet SICOMINES en 2018, 2019 et 2020 ;
- Fournir des explications sur les écarts de 376633 579,2USD et de (461 324 531)USD issus de la comparaison entre les sommes décaissées par le Groupement d'Entreprises Chinoises et encaissées par SICOMINES respectivement des volets mines et infrastructures selon les rapports ITIE des années 2008-premier semestre 2020 ;
- Organiser un débat public des parties prenantes sur les conclusions de la présente étude sur SICOMINES et sur l'avenir du projet.

A la Société Civile :

- Se servir des conclusions de la présente étude pour demander davantage des comptes sur les financements et la gestion du projet SICOMINES et des infrastructures.
-
-

INTRODUCTION

a. Contexte

En 2008, la République Démocratique du Congo (RDC) a signé avec le Groupe-ment d'Entreprises Chinoises (CREC et SINOHYDRO) un accord de coopération financé par EXIM BANK. La Coopération porte sur deux projets, à savoir : la réalisation des infrastructures au profit de la République Démocratique du Congo et le développement d'un projet minier conjoint SICOMINES

dans lequel la partie chinoise détient 68% des parts sociales contre 32% pour la partie congolaise représentée par la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines). Pour la création de la société commune SICOMINES, la RDC s'est engagée à disponibiliser les gisements de Dikuluwe, Jonction Dima, Mashamba Ouest, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba et Synclinal Dik Colline dans l'actuelle Province du Lualaba.¹

Sicomines copper-cobalt mine, Kolwezi mining district, Lualaba, DR Congo ⓘ

This page is currently not sponsored. [Click here to sponsor this page.](#)

Photos Maps Search



Key
500 m
3000 ft

Leaflet | Localities mindat.org, Base map © OpenStreetMap

to ensure you get the best experience on our website. [Learn more](#)

(decimal):		Nearest Settlements:	Place	Population	Distance
GeoHash:	G#: kw44ct1w3		Kolwezi	418,000 (2016)	9.8km ENE
GRN:	S08E18	Other/historical names associated with this locality:	, Katanga Copper Crescent; Zaire		

Located ca. 11 km SW of Kolwezi City.

¹ Lire l'article 4 de la Convention de Collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'Entreprises Chinoises.

<http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/276/original/B5bis-Sicomines-Convention-Incl-Anx-2008-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928308>

Selon les termes contractuels initiaux, les deux projets sont financés sous forme de prêts que le Groupement d'Entreprises Chinoises accorde à la RDC à travers la SICOMINES, à hauteur de 6 milliards USD pour le volet infrastructures et 3.2 milliards USD pour le volet mines. Les prêts pour les projets d'infrastructures ont été plus tard évalués à 3 milliards après l'objection du Fonds Monétaire International, qui redoutait le risque d'endettement pour la RDC.²

Les remboursements des investissements chinois ainsi que leurs intérêts cumulés devaient se faire sur les bénéfices futurs que générerait le projet minier SICOMINES. Pour ce faire, ce dernier bénéficie d'un régime d'exemption de toutes les taxes, impôts, redevances et droits dus à l'Etat jusqu'à la fin du remboursement des investissements d'infrastructures. Compte tenu de telles exemptions, le temps de remboursement devait être aussi court que possible dans un système transparent.

Cependant, 11 ans après l'entrée en vigueur de l'accord, et environ 5 ans depuis l'entrée en production de la mine, il n'existe quasiment pas d'informations factuelles exhaustives sur l'exécution des termes contractuels, notamment les décaissements en faveur de la construction des infrastructures, les investissements miniers et la rentabilité de la mine, le niveau de remboursement des investissements et leurs intérêts.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est la seule source qui divulgue des informations sur les projets de l'accord par SICOMINES, cependant ces dernières sont insuffisantes, non régulières et peu factuelles. La faible transparence qui caractérise l'application des termes contractuels entrave le contrôle, la participation citoyenne, le suivi et renforce le doute sur la soutenabilité du projet. Selon le Fonds Monétaire International, en 2018 la dette extérieure de la RDC

² Stefaan Marysse, Le bras de fer entre la Chine, la RDC et le FMI : La révision des contrats chinois en RDC. <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/276/original/B5bis-Sicomines-Convention-Incl-Anx-2008-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928308>

équivalait à 13,7 % du PIB, dont près de 40 % correspondaient à des engagements au titre du projet d'infrastructures minières « SICOMINES ». ³

A ce jour, il n'existe aucun rapport public réalisé par les institutions de contrôle de la RDC, ni une étude indépendante susceptible d'orienter le débat public dans le sens d'accroître la responsabilité des parties congolaise et chinoise dans l'exécution des engagements conventionnels. C'est dans ce cadre précis qu'AFREWATCH a décidé d'entreprendre une étude préliminaire.

b. But de l'étude

En initiant cette étude, AFREWATCH se propose de produire un rapport préliminaire incluant des informations susceptibles, d'une part, de stimuler le débat public orienté sur l'exécution de l'accord sino-congolais et, d'autre part, de renforcer le plaidoyer au niveau national et international visant à accroître la transparence et une exécution efficiente de l'accord.

c. Objectifs de la recherche

Les objectifs de cette recherche consistent à :

- Dresser un état des lieux de l'exécution de l'accord sino-congolais en mettant un accent sur le niveau de décaissement des investissements miniers et des infrastructures ainsi que sur la dette et les intérêts cumulés comparés aux avantages fiscaux et parafiscaux concédés par la partie congolaise, la productivité et la rentabilité de la mine ;
- Faire une analyse des avantages comparatifs de la Convention créant SICOMINES par rapport à d'autres projets de la même taille tels que TFM et KCC en vue d'évaluer le manque à gagner pour la RDC ;
- Identifier les écarts, d'une part, entre un certain nombre d'engagements initiaux inhérents à la Convention de la coopération et/ou à la Convention minière, et d'autre part, leur exécution ;
- Informer le public et stimuler un débat public orienté sur l'exécution de l'accord

³ Fonds Monétaire International, rapport n 19/388, République Démocratique du Congo, Programme de référence et de demande de décaissement au titre de la facilité de crédit rapide— Un communiqué de presse, décembre 2019, p.17

sino-congolais et renforcer le plaidoyer au niveau national et international pour accroître la transparence et l'exécution efficiente de l'accord.

d. Méthodologie de la recherche

Pour parvenir aux objectifs, nous avons recouru aux méthodes analytique et comparative. La méthode analytique nous a permis d'analyser systématiquement les différentes données disponibles en lien avec le sujet de la recherche. Quant à la méthode comparative, elle nous a aidés à confronter la réalité du projet SICOMINES avec celle du projet TFM afin d'appréhender les avantages comparatifs de l'Etat (paiements et autres bénéfices générés) et ressortir les éventuels manques à gagner pour la République Démocratique du Congo.

Ces deux méthodes ont été appuyées par la technique documentaire, qui a consisté en la consultation de toute la documentation disponible. Il s'agit de la Convention et des Avenants du projet, des rapports ITIE-RDC des années 2008-2017, des sites web de l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT) et du Bureau de coordination et de suivi du programme sino-congolais (BC-

SPSC), des rapports d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) telles qu'ASADHO, ADDH, etc.

e. Délimitation

Cette analyse n'a pas la prétention de documenter systématiquement le niveau d'exécution de tous les engagements conventionnels des parties contractantes de l'accord et n'a pas consisté en une recherche de terrain à cause des contraintes temporelles et logistiques liées aux mesures barrières dues au Covid 19. Elle n'analyse pas non plus la question de la qualité des infrastructures réalisées dans le cadre de ce projet.

I. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

Cette section présente l'inventaire des obligations conventionnelles entre les deux parties, à savoir : la RDC et le Groupement d'Entreprises Chinoises, notamment les obligations opérationnelles, financières, sociales et du contenu local telles qu'elles sont reprises dans la Convention du 22 avril 2008 et dans ses Annexes

et leurs Avenants.⁴ La section a pour finalité de présenter le niveau d'exécution des obligations par les parties à la Convention, d'en identifier les défis et d'en dégager les responsabilités tout en formulant des recommandations.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse d'engagements par volet du projet et par partie, ayant été retenus comme échantillons pour la recherche. Une description détaillée des engagements est reprise dans l'annexe 1 de ce rapport.

Tableau 1 : Synthèse des engagements des parties des volets mines et infrastructures retenus pour l'analyse

Nature de l'obligation	Personne/institution responsable	Nombre d'obligations		
		Pour chaque partie	Communes	Total
Projet Mines	Etat congolais	6	2	17
	Groupement d'entreprises chinoises	9		
Projet infrastructures	Etat congolais	1	1	6
	Groupement d'entreprises chinoises	4		
Total d'obligations				23

Source : Convention de collaboration entre RDC et Groupement d'Entreprises Chinoises de 2008 et avenant n°3

Telle qu'indiquée dans la section relative à la délimitation de l'étude, l'évaluation du projet a porté sur une vingtaine d'obliga-

tions sélectionnées à titre d'échantillons en vue de mesurer le niveau de mise en œuvre par les parties de leurs obligations prises dans le cadre de la Convention.

Au total, 23 obligations ont été retenues

³ Fonds Monétaire International, rapport n 19/388, République Démocratique du Congo, Programme de référence et de demande de décaissement au titre de la facilité de crédit rapide— Un communiqué de presse, décembre 2019, p.17

dans le cadre de cette analyse en raison principalement de leur importance pour la réalisation de l'objet de la coopération, qui est, pour la RDC, de « trouver les ressources financières pour la réalisation des infrastructures nationales estimées importantes et urgentes » et, pour le Groupement d'entreprises chinoises, « d'investir dans le domaine des métaux non-ferreux dans le territoire de la RDC ».⁵

Sur les 23 obligations retenues, 17 obligations ont été tirées du volet mines et les 6 autres du volet infrastructures. Sur les 17 obligations du volet mines, 9 relèvent les engagements du Groupement d'Entreprises Chinoises envers la RDC, 6 les engagements de l'Etat congolais et de la Gécamines vis-à-vis de la partie chinoise, tandis que les 2 autres précisent les engagements conjoints de deux parties. Du côté du volet infrastructures, sur les 6 obligations retenues, 4 fixent les engagements du Groupement d'Entreprises Chinoises, 1 ceux de la partie congolaise et la dernière traite d'un engagement conjoint/solidaire entre les deux parties.

Pour faciliter la compréhension des lecteurs, les obligations sont classifiées et présentées dans une matrice telle qu'elles sont reprises dans la Convention et ses Annexes. Ces obligations sont reprises par catégorie, puis regroupées par secteur et, enfin, par personne (s) ou institution (s) responsable(s).⁶

L'évaluation de la mise en œuvre de la Convention comporte ainsi trois couleurs telles que décrites ci-dessous avec leurs significations :

- Couleur verte = l'obligation a été complètement exécutée par la ou les deux parties selon les cas.
- Couleur jaune= l'obligation n'est pas encore complètement exécutée.
- Couleur rouge= l'obligation n'a pas du tout été exécutée.

Au regard de leur disponibilité et de leur accessibilité, les rapports ITIE ont servi de sources de vérification de l'exécution complète ou partielle ou encore de la non-exécution de chacune des obligations par la ou les parties (s) selon qu'on est dans l'un ou l'autre cas.

⁵ Article 1 de la convention de collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'entreprises chinoises, China Railway Group Limited et Sonahydro Corporation Limited, relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République Démocratique du Congo du 22 avril 2008 : <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/276/original/B5bis-Sicomines-Convention-Incl-Anx-2008-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928308>

⁶ Voir l'annexe 1 de ce rapport relatif à la matrice des obligations/engagements des parties contractantes.

La synthèse des résultats de ces travaux d'évaluation est reprise dans les deux tableaux suivants :

Tableau 2 : Synthèse des résultats de l'évaluation de l'exécution des obligations SICO-MINES des volets mines et infrastructures

Nature de l'obligation	Personne/institution responsable	Nombre d'obligations	Exécutées	Partiellement exécutées	Non exécutées	Taux d'obligations totalement exécutées en %
Projet Mines	Etat congolais et Groupement d'Entreprises Chinoises	17	11	3	3	64.1
Projet infrastructure	Etat congolais et Groupement d'Entreprises Chinoises	6	0	5	1	0
Total		23	11	8	5	47.8

Tableau 3 : Synthèse de l'évaluation de l'exécution des obligations du projet SICOMINES par volet et par partie

Libellé de l'obligation	Partie	Nombre d'obligations	Totalement Exécutée	Partiellement exécutée et/ou en cours d'exécution	Non exécutée	Taux d'obligations totalement exécutées en %
Projet Mines	Groupement d'entreprises chinoises	9	5	3	1	55.5
	Etat congolais et Gécamines	6	5	0	8	83.3
	Etat congolais et Groupement d'Entreprises Chinoises	2	1	0	1	50
Projet infrastructure	Groupement d'Entreprises Chinoises	4	0	3	1	0
	Etat congolais et Gécamines	1	0	1	0	0
	Etat congolais et Groupement d'Entreprises Chinoises	1	0	1	0	0

L'analyse des données issues de l'évaluation du niveau de mise en œuvre des obligations par les parties impliquées dans le projet SICOMINES montre que sur l'ensemble de 23 obligations identifiées, seules 11 ont été complètement exécutées par les parties, soit un taux d'exécution de 47,8% ; 8 ont été partiellement exécutées, soit 34,7% ; et 4 ne sont pas encore exécutées, soit 17,3%. La partie chinoise a exécuté 55.5% des obligations contre 83.3% d'exécution pour la partie congolaise.

Comme on peut le constater, le taux global de l'exécution des obligations reste encore très faible parce qu'inférieur à 50%. La majorité de ces obligations devait être exécutée dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la Convention, ce qui, d'ailleurs, est conforme au contenu de cette dernière. De toute évidence, toutes les obligations partiellement exécutées ou non encore exécutées sont des obligations très importantes, car elles sont tributaires du prêt et des intérêts qui en découlent, ou encore du remboursement du prêt et des intérêts. Il s'agit des obligations suivantes :

Du côté de la partie chinoise :

- Veiller notamment à ce que la JV soit capable de faire face à un remboursement rapide des investissements miniers et des travaux d'infrastructures gouvernementales ;
- Tout mettre en œuvre pour réduire le coût de revient, économiser les ressources financières des constructions, assurer la moderne conception, la qualité, le haut rendement, la fiabilité et la durabilité des travaux d'infrastructures et de service à travers sa participation à la reconstruction nationale en cours en RDC ;
- Aider la JV Minière à commencer la production commerciale dans le délai fixé par l'étude de faisabilité qui sera réalisée par la JV minière pour atteindre l'objectif de la première année de production commerciale fixée à 200000 t de cuivre la première année et 400000 t de cuivre à la troisième année de production commerciale ;
- Mobiliser et mettre en place le financement pour la construction des infrastructures de la République Démocratique du Congo ;
- Mobiliser et mettre en place le financement pour le développement des gise-

ments qui sont listés en Annexe A (Projet Minier) ;

- Déterminer par consensus mutuel la liste d'infrastructures sélectionnées pour être réalisées effectivement (Annexe C) ;
- Recourir exclusivement aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et les prestations qu'elles seront capables de satisfaire.

Notons que l'inexécution de toutes ces obligations peut retarder non seulement le remboursement du prêt mines et infrastructures, mais aussi la construction des infrastructures qui sont pourtant des objectifs-clés de la Convention et qui ont motivé sa signature par les parties.

Du côté de la partie congolaise :

- Proposer et soumettre la liste des travaux d'infrastructures à réaliser et à classer dans leur ordre de priorité immédiatement après la signature de la Convention ;

Le non-respect de cette obligation par la partie congolaise peut, d'une part, retarder la construction des infrastructures et, de l'autre, empêcher le suivi des infrastruc-

tures que la partie chinoise a l'obligation de construire pour la RDC.

La JV SICOMINES devra procéder au remboursement du coût de financement des travaux d'infrastructures suivant les dispositions du Titre IV de la présente Convention de Collaboration. Par ailleurs, les 11 obligations complètement exécutées sont liées au volet mines de la Convention sous étude. Aucune obligation du volet infrastructures évaluée n'a été complètement exécutée. Sur les obligations partiellement exécutées, 3 sont du volet mines et 5 du volet infrastructures. Des 5 obligations n'ayant pas été exécutées, 4 sont du volet mines et 1 du volet infrastructures.

Selon l'évaluation détaillée par projet reprise dans le deuxième tableau, sur 9 obligations retenues pour le Groupement d'Entreprises Chinoises dans le secteur des mines, seulement 5 obligations ont été entièrement exécutées, 3 obligations ont été partiellement exécutées et, à ce jour, une seule obligation prise par la partie chinoise n'a pas encore été complètement exécutée. En d'autres termes, seulement près de 55,5% ont été entièrement réal-

isées, 33,3% partiellement et 11,1% restent à exécuter. Du côté de l'Etat congolais, sur 6 obligations retenues dans le volet mines de la Convention de Collaboration, 5 obligations ont été exécutées et une seule n'a pas encore été exécutée jusqu'à ce jour. Si elle a déjà été exécutée, c'est qu'il n'existe pas d'informations sur la place publique pouvant le prouver. Donc, près de 83,3% ont été exécutés par la partie congolaise. Les deux parties ont conjointement exécuté l'une des deux obligations solidaires.

Dans le cadre du projet d'infrastructures, le Groupement d'Entreprises Chinoises n'a exécuté que deux des trois obligations retenues dans le cadre de la Convention de Collaboration. Après conversion, cela représente un taux d'exécution de près de 75%. Donc, 25% encore à exécuter. L'unique obligation retenue pour la partie congolaise sur le volet infrastructures n'a pas été exécutée complètement. Il en est de même de l'unique obligation retenue pour les deux parties, laquelle n'a pas été exécutée jusqu'à ce jour.

Comme nous l'avons dit dans la partie introductive de cette section, l'appréciation

a été faite sur la base des informations disponibles dans les rapports ITIE-RDC publiés. L'ITIE reste l'unique source ou presque d'informations qui divulguent sur la place publique des informations sur la mise en œuvre des projets mines et infrastructures dans le cadre de la Convention de Collaboration qui fait l'objet de la présente étude. Signalons cependant que la consultation du site de l'ITIE et des rapports ITIE nous a montré que ces derniers contiennent aussi des limites. Ils ne reprennent pas ou ne publient pas d'informations exhaustives pouvant permettre de bien comprendre le projet, ses réalisations et le mécanisme de remboursement du prêt. En gros, toutes les obligations cotées partiellement exécutées ou non exécutées l'ont été faute d'information les concernant dans les rapports ITIE et/ou sur le site web de celle-ci.

A titre d'exemple, pour la vérification de l'obligation du décaissement des fonds par le Groupement d'Entreprises Chinoises via Exim Bank et l'affectation de ces derniers par SICOMINES, les rapports ITIE des années 2010 à 2017 n'ont pas permis de comprendre combien d'argent a été remboursé jusqu'à ce jour pour les infrastructures sur

les 3 milliards de dollars américains de prêts consacrés à ce volet ? Et combien réellement a été décaissé jusqu'à ce jour sur le volet mines ? Vu que les informations fournies sont partielles, nous nous sommes vus obligés de donner la note « partiellement réalisée ».

Le deuxième cas de figure est celui de la vérification de l'obligation pour la RDC de fournir une liste des projets à exécuter convenus par les parties au début de chaque année comme le prévoit l'Avenant 3 de la Convention. Les rapports ITIE ou les informations disponibles sur le site web de l'ITIE en rapport avec le projet ne fournissent pas ces documents, si bien que l'équipe de recherche n'a pas eu la tâche facile. 12 ans après la mise en œuvre de la Convention, il n'est pas encore possible de répondre à la question de savoir combien d'infrastructures devraient être réalisées au total et combien annuellement.

Et le troisième cas de figure est celui de l'obligation prise par la partie chinoise de recourir exclusivement aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et les prestations qu'elles seront capables

de satisfaire conformément à l'article 11.2 de la Convention de Collaboration d'avril 2008. Cette obligation est difficile à vérifier vu que le rapport ITIE, qui se trouve être la seule source à fournir les informations sur le projet, ne les collecte pas.

Par ailleurs, d'autres cas ont eu la cote « partiellement exécuté ou non exécuté » tout simplement parce que les informations sont fournies dans les rapports ITIE, mais celles-ci renseignent clairement que soit l'obligation n'a pas été exécutée complètement, soit elle est en cours d'exécution, soit encore elle n'a pas ou n'a jamais été exécutée. Tel est le cas par exemple de l'obligation d'atteindre le seuil de 200 000 tonnes de cuivre au lancement de la production et celui de 400 000 tonnes à la troisième année.

Les résultats de la recherche démontrent que le projet n'a pas atteint le seuil de 200 000 tonnes de cuivre en 2015, première année du lancement de la production par Sicomines. Elle n'a pas non plus atteint celui de 400 000 tonnes de cuivre à la troisième année de la production comme énoncé dans la Convention de Collaboration ainsi

que dans les Avenants. Et 5 ans après, le cumul de la production n'a même pas atteint 400 000 tonnes de cathodes de cuivre. De plus, au lieu de cathodes de cuivre avec 99,9%, ce dernier produit également du cuivre

matte non prévu par la Convention à des pourcentages variant entre 60 et 70%. Voilà bien des entorses aux obligations prises par les parties lors de la signature de la Convention en 2008.

II. TRANSPARENCE DANS LA DIVULGATION DES DONNEES SICOMINES DANS LES RAPPORTS ITIE 2008-2020

1. FINANCEMENT DES PROJETS INFRASTRUCTURES ET MINES

a. Financement du volet infrastructures selon les rapports ITIE 2008-2020

Selon l'article 1.2.1 de la Convention de Collaboration d'avril 2008 et l'article 4 de l'Avant 3 à cette Convention, le Groupement d'Entreprises Chinoises a pris l'engage-

ment de mobiliser et de mettre en place le financement pour la construction des infrastructures de la République Démocratique du Congo. Les données relatives au financement du volet infrastructures de la signature de la Convention jusqu'en 2020 tirées des rapports ITIE se présentent comme suit :

Tableau 4 : Evolution du financement du volet infrastructures selon les données 2008-2020 de l'ITIE

N°	ANNEE	MONTANT DECAISSE EN USD PAR SICOMINES	MONTANT ENCAISSE EN USD PAR SICOMINES	ECART EN USD
1	2008	N/A	N/A	N/A
2	2009	N/A ⁷	N/A	N/A
3	2010	468 000 000 ⁸	118 000 000 ⁹	350 000 000
4	2011	8 987 918, 83 ¹⁰	8 721 613,90 ¹¹	266 304,93
5	2012	0 ¹²	54 993 933 ¹³	(54 993 933)*

6	2013	563 062 821 ¹⁴	327 146 763 ¹⁵	235 916 058
7	2014	123 000 000 ¹⁶	47 257 143 ¹⁷	75 742 857
8	2015	0 ¹⁸	62 011 141 ¹⁹	(62 011 141)*
9	2016	16 456 922 ²⁰	66 272 246 ²¹	49 815 324
10	2017	0 ²²	68 944 998,65 ²³	708 245 061,7
11	2018	0 ²⁴	49 526 244,08 ²⁵	0
12	2019	0 ²⁶	0 ²⁷	0
13	2020	N/A ²⁸	N/A ²⁹	N/A
TOTAL		1 179 507 661, 83	802 874 082.63	376633579.2USD

Source : Rapport ITIE de 2010 à 2020

* Les parenthèses signifient que l'écart (ou les écarts) est (ou sont) négatifs(s). En d'autres termes, le(s) montant(s) décaissé(s) est (sont) inférieur(s) à celui (ceux) encaissé(s)

L'analyse des données ITIE démontre que de 2008, année de la signature de la Convention de Collaboration jusqu'en 2016, le Groupement d'Entreprises Chinoises a déboursé la somme de 1 179 507 661, 83 USD ; alors que, dans l'exécution, c'est la consommation d'un montant de 802 874 082.6USD avec une différence de 376633579.2USD qui

est signalée. En d'autres termes, sur l'ensemble des fonds décaissés par Exim Bank pour le volet infrastructures, il y a un gros écart de près d'un demi-milliard de dollars non encore réellement encaissés et dépensés.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette situation. Soit Exim Bank n'a pas effectivement débloqué ce fonds, soit alors le fonds a été réellement débloqué, mais il n'a pas été encaissé par SICOMINES et aurait, par la suite, été détourné. Il se peut que des montants non effectivement décaissés

⁷ Lire rapport ITIE -RDC 2010, page 110. ⁸ Lire rapport ITIE -RDC 2010, page 110. ⁹ Idem ¹⁰ Lire Rapport ITIE-RDC 2011, page 9.

¹¹ Idem ¹² Lire Rapport ITIE-RDC 2012, page 130. ¹³ Idem ¹⁴ Lire Rapport ITIE -RDC 2013, page 106.

¹⁵ Idem ¹⁶ Lire Rapport ITIE-RDC 2014, page 99. ¹⁷ Idem ¹⁸ Lire Rapport ITRIE-RDC, page 50.

¹⁹ Idem ²⁰ Lire le Rapport ITIE-RDC 2016, page 59. ²¹ Idem ²² Lire Rapport ITIE-RDC 2017, page 75.

²³ Lire le formulaire de déclaration de l'entreprise disponible sur <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

²⁴ Lire projet de rapport ITIE-RDC assoupli 2018- 2019 et premier semestre 2020

²⁵ Lire le formulaire de déclaration de l'entreprise disponible sur <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

²⁶ Lire projet de rapport ITIE-RDC assoupli 2018- 2019 et premier semestre 2020 ²⁷ Lire projet de rapport ITIE-RDC assoupli 2018- 2019 et premier semestre 2020

aient été comptabilisés par les parties comme tels et aient généré des intérêts. Cela a pour conséquence de surcharger les intérêts de la dette pour des sommes non réellement empochées par la partie congolaise, soit 6,1% pour les 70 % de l'investissement mines, et Libor 6 mois + 100 BP pour les 100 % du volet infrastructures .²⁸

Notons que ces différents montants ne couvrent pas les années 2008 et 2009, ni de 2018 à 2020 car, pour les deux premières années, le projet SICOMINES n'avait pas encore intégré le périmètre ITIE. Tandis que pour les années 2016 jusqu'au premier semestre 2020, les rapports ITIE de ces 5 années n'ont pas divulgué ces données et aucune explication n'a été fournie sur cette omission s'il en est.

Aussi, pour les années 2012 et 2015, les données ITIE relatives au chapitre spécifique sur SICOMINES indiquent que, bien qu'aucune somme n'ait été décaissée par la

partie chinoise, il y a eu tout de même des encaissements de l'ordre de 54 993 933 USD pour la première année et de 62 011 141 USD pour la seconde. Les deux rapports ITIE n'ont malheureusement pas signalé l'origine de ces montants.

L'absence d'informations complètes sur le décaissement et l'encaissement des fonds pour le volet infrastructures ne permet pas d'assurer un suivi systématique et rigoureux du mécanisme de financement de ce volet.

b. Financement du volet mines

Au regard de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 à son article 1.2.2, le Groupement d'Entreprises Chinoises avait l'obligation de mobiliser et de mettre en place le financement pour le développement des gisements qui sont listés en Annexe A. A ce jour, les données sur le financement du volet mines des années 2008 à 2020 selon les rapports ITIE se présentent comme suit :

²⁸ Article de l'Avenant n° 3 à la Convention de Collaboration de 22 avril 2008 : <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/277/original/B6bis-Sicomines-Avenant-3-2009-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928311>

Tableau 5 : Evolution du financement du volet mines selon les données ITIE 2008-2020

N°	ANNEE	MONTANT ENCAISSE EN USD PAR SICOMINES	MONTANT DECAISSE EN USD PAR SICOMINES	Ecart
1	2008	N/A	N/A	N/A
2	2009	0 ²⁹	225 000 000 ^{30*}	(225 000 000)
3	2010	0 ³¹	315 000 000 ³²	(315 000 000)
4	2011	0 ³³	28 419 200,00 ³⁴	(28 419 200,00)
5	2012	501 637 330 ³⁵	274 286 181 ³⁶	227 351 149
6	2013	846 937 179 ³⁷	423 889 454 ³⁸	423 047 725
7	2014	177 000 000 ³⁹	522 565 430 ⁴⁰	(345 565 430)
8	2015	117 240 000 ⁴¹	374 978 775 ⁴²	(257 738 775)
9	2016	0 ⁴³	0 ⁴⁴	0
10	2017	0 ⁴⁵	0 ⁴⁶	0
11	2018	0 ⁴⁷	0 ⁴⁸	0
12	2019	0 ⁴⁹	0 ⁵⁰	0
13	2020	0 ⁵¹	0 ⁵²	0
TOTAL		1702814509	2 164 139 0 40	(461 324 531)

Source : Rapports ITIE 2010-2018

*Ce montant est la somme de 175 000 000 USD qui est la première tranche des pas-de-porte payée par le Groupement d'Entreprises Chinoises et de 50 000 000 USD du prêt que ce dernier a accordé à la

GCM pour la modernisation de son équipement conformément à la Convention.

Jusqu'en 2016, le Groupement d'Entreprises Chinoises a déboursé la somme de 1 702 814 509 USD. Mais la partie congolaise n'a encaissé qu'un montant de 2 164 139 0 40

²⁹Lire Rapport ITIE-RDC 2010, page 110. ³⁰Idem ³¹Lire Rapport ITIE -RDC 2010, page 110. ³²Idem

³³Lire Rapport ITIE-RDC 2011, page 9. ³⁴Idem ³⁵Lire Rapport ITIE 2012, page 130. ³⁶Idem ³⁷Lire rapport ITIE - RDC 2013, page 107.

³⁸Idem ³⁹Lire Rapport ITIE -RDC 2014, page 99. ⁴⁰Idem ⁴¹Lire rapport ITIE-RDC 2015, page 50. ⁴²Idem ⁴³Lire Rapport ITIE-RDC, page 59. ⁴⁴Idem ⁴⁵Lire Rapport ITIE-RDC, page 75.

⁴⁶Idem ⁴⁷Lire projet de rapport ITIE-RDC assoupli 2018- 2019 et premier semestre 2020 ⁴⁸Idem ⁴⁹Lire projet de rapport ITIE-RDC assoupli 2018- 2019 et premier semestre 2020

⁵⁰Idem ⁵¹Lire projet de rapport ITIE-RDC assoupli 2018- 2019 et premier semestre 2020 ⁵²Idem

USD au titre du volet mines. Il se dégage une différence de (461 324 531) USD qu'Exim Bank a décaissés, mais qui n'ont pas été encaissés par la partie congolaise. Comme dans la section précédente, soit le montant n'a pas été décaissé, mais il a été comptabilisé comme dette pour la RDC et va générer des intérêts, soit il a été décaissé et aurait été détourné.

Les montants déclarés décaissés par Exim Bank et ayant bénéficié à la partie congolaise ne concernent que les années de 2010 à 2015.

Ainsi, cette recherche n'a pas été en mesure de trouver les données des années 2008 et 2009 vu que SICOMINES n'avait pas encore intégré le périmètre ITIE. Tandis que pour l'année 2016 jusqu'au premier semestre 2020, les rapports ITIE de ces 5 années n'ont pas divulgué de données sur les sommes décaissées par la partie chinoise en faveur des travaux de développement de la mine ; et aucune explication n'a été fournie sur ces omissions.

NOTE :

En faisant la somme des taux des volets « mines et infrastructures », le cumul de la dette de tous les deux donne 2 882 322 170 USD, soit 1 179 507 661,83 USD plus 1 702 814 509 USD. Cela veut dire que la dette totale de la RDC vis-à-vis du Groupement d'Entreprises Chinoises était de 2 882 322 170 USD. Curieusement, les informations contenues dans les formulaires remplis par la SICOMINES pour le rapport ITIE 2017 et 2018 indiquent, sans préciser s'il s'agit du prêt destiné à l'investissement minier ou à la réalisation d'infrastructures, un montant de 2 610 000 000 USD comme « montant total prévu par le protocole d'accord du prêt ». Le total des remboursements déclarés par SICOMINES en 2017 s'élève à \$ 83 731 293,52 alors que le prêt restant dû au 31 décembre 2017 est de \$ 1 878 696 921,85. Le projet de rapport assoupli 2018, 2019 et premier semestre 2020 reprend également ce chiffre pour l'exercice 2018, mais sans préciser s'il s'agit du prêt destiné à l'investissement minier ou à la réalisation d'infrastructures. Le Groupement d'Entreprises Chinoises soutient que le total des remboursements (Principal + Intérêts) déclarés par SICOMINES s'élève en 2018 à 261 428 542,23 USD, alors que le prêt restant dû au 31 décembre 2018 est de 170 869 692,19 USD.

2. PRODUCTION MINIÈRE ET BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Au terme de l'article 7 de la Convention de Collaboration telle que reprise par la Convention Minière, la capacité de production moyenne de la SICOMINES aurait dû être de 200 000 tonnes pour le cuivre dès la première année de production et de 400 000

tonnes à partir de la troisième année. Il est à signaler que, tout comme les exemptions fiscales, l'atteinte de cette capacité avait pour but de faciliter un remboursement rapide du prêt. Cependant, tel que l'indique le tableau ci-dessous, la SICOMINES est loin d'avoir atteint les prévisions initiales.

Tableau 6 : Statistiques de production de la SICOMINES

N°	ANNEE	Cuivre Matte en Tonnes	Cathode de Cuivre en Tonnes	All de Cobalt et Nickel en Tonnes
1	2015	18 533,64	11 058,03	0
2	2016	114 567,07	51 362,02	0
3	2017	100 478,54	35 969,63	266,38
4	2018	0	0	0
5	2019	N/A	N/A	N/A
6	2020	N/A	N/A	N/A
Total		233579,54	95353,68	266,38

Source : Rapports ITIE-RDC 2009-2020 et Notes de débit de la Division des Mines du Lualaba des années 2018-2020

Ces chiffres montrent bien que la SICOMINES n'a pas atteint le seuil de 200 000 tonnes

de Cuivre et Cobalt prévu pour la première année de production par la Convention.⁵³ Après cinq ans de production, la SICOMINES n'atteint même pas la moitié de la production prévue pour la première année, alors que l'engagement conventionnel était de

hausser la production à 400 000 tonnes de cuivre à la troisième année de production.⁵⁴ De plus, la grande partie de la production déclarée par SICOMINES est constituée des cuivres mattes et non des cathodes. En d'autres termes, la SICOMINES exporte essentiellement les minerais bruts, ce qui constitue une moins-value pour la partie congolaise pour laquelle le remboursement des prêts est subordonné aux bénéfices générés par la mine. Contrairement aux cathodes de cuivre dont la teneur est de plus de 90 %, les mattes ne dépassent pas 60%.

Le défaut pour la partie chinoise de tenir cet engagement expose la partie congolaise. En effet, moins la SICOMINES produit, moins elle réalise de profits, et moins la partie congolaise rembourse les prêts chinois et leurs intérêts. En d'autres termes, le retard du remboursement alourdit la dette congolaise vis-à-vis de la partie chinoise. En revanche, la partie chinoise voit les intérêts de ses prêts cumulés, ce qui constituerait

un risque d'une dette publique pour la partie congolaise. En effet, selon le rapport ITIE, la signature du premier lot d'accords de prêt de USD 350 millions a eu lieu en décembre 2008,⁵⁵ La Cellule Technique de Coordination de l'accord sino-congolaise confirme que la Chine a décaissé 518 millions de dollars américains dès janvier 2009 au titre des dépenses préliminaires, ce qui confirme que la ligne des prêts d'infrastructures au profit de la RDC a été créditée dès 2009.

L'incapacité de la partie chinoise de tenir son engagement de donner son expérience, son expertise et sa technicité pour rendre le projet plus rentable de manière à lui permettre de rembourser rapidement le prêt contribue aux résultats moins performants de la SICOMINES.⁵⁷ Entre-temps, les rapports ITIE ne sont pas encore disponibles pour les années 2018 à 2020. Aucune autre source ne fournit officiellement les données sur la production à part l'ITIE.

⁵⁴Lire l'article 7.1 de la Convention de Collaboration du 22 avril 2008 : <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/276/original/B5bis-Sicomines-Convention-Incl-Anx-2008-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928308> ⁵⁴Idem.

⁵⁵Rapport ITIE-RDC 2010, décembre 2012, p.110

⁵⁶<https://www.lephareonline.net/les-contrats-chinois-totalisent-deja-cinq-ans-bilan-et-perspectives/>

⁵⁷Lire l'article de la Convention de Collaboration d'avril 2008.

Les notes de débit de la Division des Mines de l'ex-province du Katanga ainsi que celles de la nouvelle province du Lualaba, qui abrite ce projet et qui fournit ces informations susceptibles d'aider, ne sont pas publiées par le Ministère des Mines. Et les données de production/statistiques divulguées par ce dernier ne sont pas désagrégées et ne permettent pas d'avoir des données par entreprise ou par mines distinctes conformément au Code Minier en vigueur et à la Norme ITIE.⁵⁸

3. EMPLOIS ET IMPACT SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

En plus du financement des infrastructures, et en raison de sa taille, la SICOMINES est censée, comme tout projet minier, être une grande opportunité pour la création

d'emplois principalement pour la population congolaise. Selon l'article 47 de la Convention de JV, les cadres et le personnel d'appui devraient être recrutés dans le Groupe Ouest de la Gécamines. Et le consortium devrait fournir des formations sur les nouvelles techniques d'extractions au personnel congolais afin de leur permettre d'occuper des postes avancés et complexes pour améliorer leurs carrières professionnelles.⁵⁹

Dans le cadre de la présente analyse, nous nous sommes intéressés plus au volet « mines ». Mais après vérification dans les rapports ITIE de 2009 à 2020, les emplois créés par ce projet se présentent comme suit :

⁵⁸Article 25 sexies du Règlement Minier de la RDC. Exigence 3 de la Norme ITIE 2019. https://eiti.org/files/documents/eiti_standard2019_a4_fr.pdf.

⁵⁹Lire l'article 54 de la Convention de J-V de 2008 : <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/276/original/B5bis-Sicomines-Convention-Incl-Anx-2008-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928308>

Tableau 7 : Statistiques d'emplois créés par SICOMINES et impact sur l'économie

N°	ANNEES	EMPLOIS DIRECTS	EMPLOIS INDIRECTS
1	2008	N/A	N/A
2	2009	N/A	N/A
3	2010	N/A	N/A
4	2011	N/A	N/A
5	2012	0	0
6	2013	0	0
7	2014	0	0
8	2015	877	0
9	2016	1 080,00	0
10	2017	1 183,00	0
11	2018	0	0
12	2019	N/A	N/A
13	2020	N/A	N/A

Source : Rapports ITIE-RDC de 2009 à 2018

Les données tirées des rapports ITIE de 2009 à 2020 sur les emplois créés par SICOMINES montrent clairement qu'en plus du fait que SICOMINES n'avait pas encore été retenue dans le périmètre ITIE, les données sur les emplois créés par les projets extractifs n'avaient pas fait l'objet des exigences ITIE jusque jusqu'en 2014.

Cependant, selon les déclarations ITIE 2015, année du lancement de la première production commerciale, SICOMINES n'avait créé que 877 emplois nationaux. Le rapport ITIE n'a pas précisé le nombre d'emplois directs et indirects.⁶⁰ Tout compte fait, ce chiffre est inférieur à ceux d'autres projets de même taille pendant la même phase.

Pour les années 2016 et 2017, les rapports

⁶⁰ Tele-declaration ITIE 2015: <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

ITIE renseignent que le projet SICOMINES a créé respectivement 1080 et 1183 emplois nationaux.⁶¹ En dépit de cette légère augmentation des chiffres, il faut tout de même souligner que le nombre d'emplois créés par cette dernière au cours des années 2016 et 2017 demeure très faible comparés ceux d'autres projets de même taille pendant la même période d'exploitation tels que Tenke Fungurume Mining (TFM), Mutanda Mining (MUMI), Kamoto Copper Compagny (KCC).⁶²

Le rapport ITIE-RDC de l'année 2015 renseigne que les 3 entreprises ont enregistré respectivement 3363, 3321 et 3927 emplois directs et entre 4567, 3112 et 7789 emplois indirects.⁶³ Et cette situation nous pousse à nous interroger sur le vrai impact du projet sur les emplois locaux et, bien évidemment, sur l'économie locale ; car l'emploi fait partie des facteurs importants de l'économie de manière générale. Malheureusement, la Convention n'a pas non plus précisé combien d'emplois le projet espérait réellement créer au fil du temps.

Le rapport ITIE 2018 n'a pas pris en compte les données de l'exercice 2018. Il faudrait donc un rapport complémentaire pour fournir également des données sur les emplois créés en 2018. Mais pour les années 2019 et 2020, nous n'avons pas pu vérifier le nombre d'emplois créés vu que les rapports ITIE de ces deux années ne sont pas encore élaborés.

Par ailleurs, les informations fournies par les rapports ITIE sur les emplois du projet SICOMINES ne permettent pas de vérifier la réalisation d'autres promesses faites par le consortium telles qu'énoncées au début de cette section, à savoir : la qualité des emplois, les salaires ainsi que les types et la fréquence des formations organisées par le projet en faveur du personnel congolais. Elles ne nous permettent pas non plus de savoir combien de travailleurs locaux, hommes et femmes, ont bénéficié des emplois créés par SICOMINES. Rappelons que l'emploi relève de la compétence du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, ainsi que de ses services techniques, notam-

⁶¹ Tele-declaration ITIE 2017 <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

⁶² Lire le rapport ITIE de la RDC 2015, page 141 disponible sur: https://drive.google.com/file/d/1VMolHv8pzmrc6kMt8P0Jl81LU9Y_raw/view

⁶³ Idem.

ment les Divisions en provinces et l'Office Nationale de l'Emploi (ONEM), qui disposent des informations détaillées sur les emplois créés et la mise en œuvre de la politique de l'emploi en RDC. Malheureusement, ce dernier ne publie non plus ces informations à partir desquelles on aurait pu également avoir des détails sur les emplois créés par les entreprises minières en général, et par SICOMINES en particulier. Voilà qui nous aiderait à évaluer, comme le demandent la loi minière et la Norme ITIE, la contribution des entreprises à l'économie locale en général et à l'emploi en particulier.

4. Remboursement du prêt et des intérêts par SICOMINES

La soutenabilité du projet SICOMINES, notamment le remboursement des financements, se trouve être l'un des enjeux critiques de la Convention de Collaboration pour la partie congolaise. SICOMINES, la société commune, doit rembourser la totalité des financements chinois pour les projets d'infrastructures et le projet minier ainsi

que leurs intérêts à l'horizon 34 ans.⁶⁴ Passé ce délai, la RDC devra payer les financements chinois et leurs intérêts cumulés par toute autre voie. En d'autres termes, les prêts chinois feront partie intégrante de la dette publique externe de la RDC.

En effet, pour garantir le remboursement des prêts (financements) chinois liés au développement des infrastructures au profit de la RDC, les parties avaient convenu de créer une société minière commune. Selon la Convention, les financements des infrastructures et leurs intérêts seront remboursés par les revenus de l'exploitation minière.⁶⁵ Cependant, la garantie de remboursement est assurée par la RDC, qui s'est engagée à octroyer d'autres concessions minières, d'autres ressources et moyens satisfaisants au cas où les revenus attendus de la société commune SICOMINES s'avèreraient insuffisants pour rembourser les investissements miniers et d'infrastructures.⁶⁶

⁶⁴ Article 8 de l'Avenant No 3 à la Convention de Collaboration de 22 avril 2008. <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/277/original/B6bis-Sicomines-Avenant-3-2009-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928311>

⁶⁵ Article 10.2 de la Convention de Collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'Entreprises Chinoises, China Railway Group Limited et Sonahydro Corporation Limited, relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en République Démocratique du Congo du 22 avril 2008.

⁶⁶ Article 5 de l'Avenant No 3 à la Convention de Collaboration de 22 avril 2008. <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/277/original/B6bis-Sicomines-Avenant-3-2009-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928311>

Les modalités concrètes définies du remboursement de ce financement ont été modifiées par l'Avenant 3 à la Convention de Collaboration qui a vu réduit de moitié le montant des investissements des infrastructures, lequel montant est initialement de 6 milliards de dollars américains. Ainsi, les périodes de remboursement sont échelonnées sur trois périodes :

- **Première période** : la JV minière affectera la totalité de ses bénéfices au remboursement complet des travaux d'infrastructures les plus urgents.
- **Deuxième période** : la J-V Minière affectera 85 % de son bénéfice au remboursement des investissements miniers et au paiement de leurs intérêts annuels de LIBOR (six mois) + 100 BP. Les 15% restants seront distribués aux actionnaires proportionnellement à leurs parts dans le capital social.
- **Troisième période** : durant cette période dite « commerciale », le calcul des taxes sera effectué comme suit : 30% sur le bénéfice imposable et 5% constitué des diverses taxes sur le chiffre d'affaires.

Le financement du projet minier par le Groupement d'Entreprises Chinoises sera fait à 30 % sous forme de prêt d'actionnaire remboursé sans intérêts. Les 70 % restants seront remboursés avec un taux d'intérêts annuel de 6,1. Les 100 % du financement du projet d'infrastructures seront remboursés avec un taux d'intérêt annuel de LIBOR (six mois) +100 BP (LIBOR du 22 avril 2008) .⁶⁷

Le dernier rapport ITIE couvrant les exercices 2017 et 2018 indique un total de remboursement réalisé par la SICOMINES fin 2017 à hauteur de 83 731 293,52 USD.⁶⁸ Le même rapport note que le prêt restant dû au 31 décembre 2017 pour les deux volets du projet (Mines et Infrastructures) est de \$ 1 878 696 921,85 alors que, selon les données tirées des rapports ITIE-RDC reprises au chapitre 2 du présent rapport, cette dette avoisine les 4 897 660 232, 13 USD en 2017.

Parallèlement, au cours de la même période, la Société Immobilière du Congo (SIMCO), une des actionnaires dans la SICOMINES

⁶⁷ Article de de l'Avenant N° 3 à la Convention de Collaboration de 22 avril 2008 : <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/277/original/B6bis-Sicomines-Avenant-3-2009-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928311>

⁶⁸ Lire le rapport contextuel ITIE-RDC 2017-2018, page 94.

(12%), a déclaré à l'ITIE avoir reçu de cette dernière en mai 2018 la somme de 13 226 340,22 USD au titre des dividendes pour les exercices 2016 et 2017.⁶⁹ Ces informations créent une nette confusion dans l'application des dispositions conventionnelles, et plus loin, dans le suivi du remboursement. Selon les dispositions conventionnelles évoquée ci-dessus, en particulier l'Avenant 3 à la Convention de Collaboration, les actionnaires ne pouvaient percevoir les dividendes qu'après le remboursement complet des travaux dits « d'infrastructures les plus urgents ». Or, ces derniers ont perçu les dividendes en 2016 tel que le démontre le rapport ITIE 2017. Cela voudrait dire que les financements destinés à la réalisation des travaux d'infrastructures les plus urgents et leurs intérêts ont déjà été totalement remboursés par la SICOMINES. Malheureusement, aucune source ne permet de confirmer cette hypothèse.

Cette déclaration de SIMCO, une filiale de la Gécamines, renforce la demande de transparence et de contrôle dans les opérations de la SICOMINES, en particulier les décaisse-

ments des financements chinois alloués aux projets d'infrastructures autant que des investissements du projet minier. La précision sur les dates de décaissements et de déclenchement des intérêts y afférents est indispensable, d'une part, pour la maîtrise de la hauteur ou de l'évolution de la dette, et d'autre part, pour le décompte des intérêts liés aux financements chinois dans ce projet.

Revenant à la soutenabilité du projet, les faibles profits réalisés par SICOMINES interrogent particulièrement la fonction des exemptions fiscales et parafiscales complètes qui lui ont été accordées, à savoir : l'accroissement des profits et l'accélération du remboursement des prêts chinois et leurs intérêts. En somme, 12 ans après la création de la SICOMINES, et en l'absence d'un calendrier de remboursement des financements chinois au plus tard à l'horizon 2034, le risque d'une dette publique pour la RDC devient évident en dépit des exemptions fiscales et parafiscales concédées au projet SICOMINES.

⁶⁹ Lire rapport ITIE contextuel-RDC 2017-2018, pages 94-95 :

Les résultats peu convaincants de la SICOMINES interrogent, d'une part, la soutenabilité du projet par rapport à l'atteinte des objectifs, à savoir : le développement de la RDC et le remboursement rapide des prêts, et d'autre part, le risque d'endettement que court le pays. Voilà qui conforte la

thèse d'une majorité de l'opinion publique et des institutions qui, dès la signature de la Convention, ont émis des doutes sur la soutenabilité de ce montage financier et stigmatisé les exemptions accordées à la SICOMINES.⁷⁰

III. ANALYSE COMPARATIVE DES PAIEMENTS DE LA SICOMINES ET DE TENKE FUNGURUME MINING (TFM) AU GOUVERNEMENT

Dans cette section, il est question de se faire une idée sur les paiements auxquels a renoncé la RDC au profit de la société commune au cas où la SICOMINES serait dans le cas de régime fiscal, douanier et de change de droit commun. En effet, le projet TFM est quasi-similaire au projet SICOMINES en termes d'importance des réserves, d'ambitions de production et d'investissements.

Un autre aspect, et non des moindres, c'est que les deux entreprises sont soumises au régime conventionnel jusqu'en 2018. Toute-

fois, la comparaison n'est pas absolue, TFM produisant plus que la SICOMINES RDC. Les deux projets reposent sur des montages financiers différents, et partant, exposent à des niveaux de risques différents.

La comparaison dont il est question ici concerne les paiements que le gouvernement a perçus de TFM au titre d'impôts, de droits, de redevance et de taxes diverses par opposition aux profits générés par SICOMINES ayant servi au remboursement des investissements chinois dans la réalisation des projets d'infrastructures au profit de la RDC.

⁷⁰ <http://acidhcd.org/sites/default/files/ACIDH-2010-InvestissementsChinoisSecteurMinierKatanga.pdf>, page 42.

En d'autres termes, la RDC a anticipativement perçu ses impôts, taxes, redevances et droits ou tout autre profit qu'elle affecte à la réalisation des infrastructures visées par le projet.

En marge de la comparaison, nous présentons dans le tableau ci-dessous, des don-

nées qui concernent les paiements des six premières années de production des deux entreprises puisque la SICOMINES n'en est qu'à sa sixième année de production. Le tableau compare les profits générés par SICOMINES aux paiements de TFM versés à l'Etat congolais.

Tableau 8: Paiements comparés entre SICOMINES et TFM

N°	ANNEE	PROFITS GENERES PAR SICOMINES EN USD	ANNEE	PAIEMENTS VERSES PAR TFM EN USD
1	2015	0	2009	16 893 378
2	2016	0	2010	102 389 096
3	2017	83 731 293,52 USD	2011	149 086 114
4	2018	0	2012	105 898 571
5	2019	N/A	2013	206 574 620
6	2020	N/A	2014	205 036 892
Total		83 731 293,52 USD		785 878 671

Source : Rapports ITIE de 2009 à 2015 pour TFM et de 2015 à 2018 pour SICOMINES

La comparaison est sans équivoque entre la contribution de TFM, qui n'est pas totalement exonérée du paiement de tous les impôts et taxes, et celle de la SICOMINES en-

tièrement exonérée. Il se dégage des chiffres de ce tableau que, dès les six premières années de production de TFM, la RDC a perçu 785 878 671 USD au titre d'impôts, redevances, droits et taxes contre 83 731 293,52 de revenus pour la SICOMINES.

Cela veut dire que ce dernier projet, bien que bénéficiant de l'exonération totale de tous les impôts et taxes, n'a pas généré assez de revenus versés à la partie chinoise au titre de remboursement des financements d'infrastructures. Les paiements versés par le projet TFM au gouvernement pendant les six premières années de production, sous réserve, certes, des remboursements effectués par la SICOMINES en 2018, 2019 et 2020, nous montre que l'Etat congolais n'a pas au préalable modélisé le projet en vue d'avoir une idée réelle des paiements auxquels il a renoncé au profit de la partie chinoise dans

l'hypothèse où le projet serait assujéti au régime fiscal du Code Minier.

Selon toute vraisemblance, le projet SICOMINES occasionne d'énormes pertes pour la partie congolaise, du moins sur la foi des données disponibles. Par ailleurs, en plus de l'exonération totale des impôts et taxes, la SICOMINES bénéficie d'autres avantages, notamment le régime d'amortissement, qui est un autre élément important à même d'influencer le résultat net, et par conséquent, d'accélérer le remboursement de l'investissement.

IV. CONCLUSION

Créé sur base de la Convention de Collaboration signée en 2008 entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'Entreprises Chinoises pour financer, d'une part, les projets de construction d'infrastructures et, d'autre part, le projet de construction de la mine de la SICOMINES, qui doit rembourser des prêts contractés à cet effet, le projet SICOMINES est à ce jour au cœur d'un grand débat sur le bénéfice à tirer par la RDC. En effet, 11 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, plusieurs questions se posent autour du projet SICOMINES. Elles portent pour l'essentiel sur le niveau d'exécution des engagements des parties, notamment la rentabilité pour le remboursement des investissements et leurs intérêts.

Les recherches menées par AFREWATCH mettent en exergue l'état de lieux de la mise en œuvre des obligations par les parties prenantes, le niveau de transparence du projet SI-

COMINES dans la divulgation des données sur le projet et sa rentabilité. Elles comparent les remboursements effectués par la SICOMINES, projet entièrement exonéré de tous les impôts et taxes payés par le projet Tenke Fungurume Mining (TFM) qui, lui, n'est pas totalement exonéré au gouvernement.

En somme, selon les conclusions de ces recherches, l'exécution des engagements des parties est trop faible, soit moins de 50% sur l'ensemble convenu. Sur les 23 obligations retenues comme échantillons pour l'analyse, seules 11 obligations ont été complètement exécutées par les parties, soit un taux d'exécution de 47,8%, 8 ont été partiellement exécutées, soit 34,7%, et 4 ne sont pas encore exécutées soit 17,3%. Individuellement, la partie chinoise n'a exécuté que 55,5% d'obligations contre 83,3% d'exécution pour la partie congolaise.

Ce score s'explique par le défaut non seulement pour la partie chinoise de ne pas tenir certains engagements phares de la Convention, mais aussi le fait, pour la SICOMINES, de ne pas produire la qualité des minerais prévue dans la Convention et ses annexes. Par conséquent, la partie congolaise est exposée à un risque d'endettement, si pas de surendettement, en ce sens qu'elle ne sera pas en mesure de rembourser des prêts chinois et leurs gros intérêts cumulés.

Etant donné qu'en dépit de la révision du Code minier en RDC en 2018, la SICOMINES continue à bénéficier d'un régime spécial, celui d'exemptions fiscales entières, il est donc difficile de dire que ce projet est profitable à la RDC.

Voilà qui a amené AFREWATCH à formuler, à l'issue de ses recherches, des recommandations aux parties prenantes à la Convention pour fournir toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du projet. Puissent les institutions de droit de s'y investir pour prendre les mesures qui s'imposent.

BIBLIOGRAPHIE

1. Fonds Monétaire International, rapport n°19/388, République Démocratique du Congo, Programme de référence et de demande de décaissement au titre de la facilité de crédit rapide—Un communiqué de presse, décembre 2019 ;
2. Les investissements privés et publics chinois dans le secteur minier au Katanga : Bonne gouvernance et droits de l'homme, ACIDH, mai 2010. <http://acidhcd.org/sites/default/files/ACIDH-2010-InvestissementsChinoisSecteurMinierKatanga.pdf>;
3. Convention de Collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'Entreprises Chinoises. <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/276/original/B5bis-Sicomines-Convention-Incl-Anx-2008-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928308>
4. Convention de Joint-Venture entre la Gécamines et le Consortium des Entreprises Chinoises : http://159.203.189.251/system/attachments/assets/000/000/481/original/B31-Sicomines-2008-Convention-JV-_-Avenants-1-2.pdf?1430928919
5. Avenant n°1 à la Convention de Collaboration entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'Entreprises Chinoises : <http://congominer.org/reports/278-avenant-1-convention-sino-congolaise-du-22-avril-2008-rdc-consortium-chinois-2008>
6. Avenant N°3 à la Convention de Collaboration de 22 avril 2008 : <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/277/original/B6bis-Sicomines-Avenant-3-2009-Consortium-Entreprises-Chinoises-RDC.pdf?1430928311>
7. Rapport ITIE 2008-2009: <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvdFFHR2t1Ym-l20Xc/view>
8. Rapport ITIE-RDC 2010 : <http://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/01/RAPPORT-ITIE-2010.pdf>
9. Rapport ITIE-RDC 2011 : <http://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/essentiel-rapport-itie-rdc-2011/>
10. Rapport ITIE-RDC 2012 : <http://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/resume-des-constatations-rapport-itie-rdc-2012/>

11. Rapport ITIE-2013 : http://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport_itie_2013/
12. Rapport ITIE-RDC 2014 : <http://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/03/rapport-ITIE-RDC-2014-Final-sign%C3%A9.pdf>
13. Rapport ITIE- RDC 2015 : <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2015/>
14. Rapport ITIE-RDC 2016 : <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2016/>
15. Rapport Contextuel ITIE-RDC 2016 : <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2016/>
16. Rapport ITIE-RDC 2017 : <https://drive.google.com/file/d/1ZxdIURToPABno6EFNYVqYAK-SYPYUjkrq/view>
17. Rapport contextuel ITIE-RDC 2017-2018 : https://drive.google.com/file/d/1G-rfFT2qRh-dZGmlB2_wBvi5n4R0Er1d/view
18. www.acgt.cd/projets/programme-sino-congolais

ANNEXE 1: MATRICE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DU PROJET SICOMINES.

N°	PARTIE (rouge=la partie chinoise, bleu=la RDC et Gécamines, orange= la JV, et blanc= la Chine et la RDC au même moment.	OBLIGATION	SOURCE	NIVEAU D'EXECUTION ET REFERENCE (vert= exécuté entièrement, jaune=exécuté partiellement et rouge= non exécuté)	COMMENTAIRE
1	Groupement d'Entreprises Chinoises	Mobiliser et mettre en place le financement pour la construction des infrastructures de la République Démocratique du Congo (Projet d'Infrastructures).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr. Article 1.2.1), Avenant 3 (Cfr article 4).	Réalisé en partie (Cfr Rapports ITIE 2010-2017)	Les rapports ITIE des années 2010 à 2017 indiquent que le volet infrastructure a déjà été financé à hauteur de 2 477 655 900,32 USD sur le 3 milliards de dollars américains.
2	Groupement d'Entreprises Chinoises	Mobiliser et mettre en place le financement pour le développement des gisements qui sont listés en Annexe A (Projet Minier).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 1.2.2)	Réalisé en partie (Cfr Rapports ITIE 2010-2017)	Les rapports ITIE des années 2010 à 2017 indiquent que le projet SICOMINES a déjà été financé à hauteur de 2 770 004 569, 14 USD sur les 3,2 milliards de dollars américains de prêt de ce volet.
3	Etat congolais, Gécamines et le Groupement d'Entreprises Chinoises	Constitution d'une Joint-Venture minière (Projet Mines)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 3.3.2)	Réalisée (Cfr Convention de JV ou statut de la SICOMINES)	RAS
4	Etat Congolais et Gécamines	Céder à la JV Minière, les droits et titres miniers des gisements cupro-cobaltifères (Dikuluwe, Mashamba Ouest, Jonction D, Cuvette Dima, Cuvette Mashamba)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 4)	Réalisé (Cfr Statuts de la SICOMINES)	RAS
5	et Synclinal Dikuluwe Colline D) (Projet Mines).	Verser un pas-de-porte de trois cent cinquante millions de dollars américains (350.000.000 USD) à la Partie congolaise après adoption de l'étude de faisabilité (Projet Mines).	Convention de collaboration de janvier 2008 (Cfr article 5.1)	Réalisé (Cfr Rapport ITIE 2010)	RAS
6		Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 4)	Réalisé (Cfr Statuts de la SICOMINES)	RAS	RAS

7	Groupement d'Entreprises Chinoises	Effectuer une Etude de Préfaisabilité sur le Projet Minier pour le compte et à charge de la JV Minière (Projet Mines)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 6.1)	Réalisé selon la Convention de JVA d'avril 2008	RAS
8	Groupement d'entreprises Chinoises	Effectuer une Etude de Faisabilité dont les conclusions devront être soumises au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SJV Minière (Projets Mines)	Convention de collaboration de janvier 2008 (Cfr article 6.1)	Réalisé selon la Convention de JVA d'avril 2008	RAS
9	Groupement d'Entreprises Chinoises	Aider la JV Minière à commencer la production commerciale dans le délai fixé par l'Etude de Faisabilité qui sera réalisée par la JV Minière pour atteindre l'objectif de la première année de production commerciale fixé à 200.000 t Cu et à 400.000 t Cu à la troisième de production commerciale (Projet Mines)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 7.1)	Exécuté en partie. Voir les rapports ITIE 2015-2018 et l'étude de faisabilité qui malheureusement reste indisponible.	SICOMINES n'a pas été en mesure de produire 200 000 t Cu à la première année et 400 000 Tonnes à la troisième année comme stipulé dans la Convention. Aussi, les minerais produits ont une valeur ajoutée faible.
10	Groupement d'Entreprise Chinoises	Déterminer par consensus mutuelle la liste des infrastructures choisie pour être réalisées effectivement listés en Annexe C. (Projet Infrastructures)	Convention de collaboration de janvier 2008 (Cfr article 8) et l'avenant 3 en son article 4.	Exécuté en partie. Cfr les rapports ITIE 2009-2017.	Les listes des projets à exécuter convenus par les parties ne sont pas rendues publiques. Cela fait que jusqu'à ce jour, le public n'est pas informé sur quelles infrastructures devraient être réalisées, à quelle période et à quel lieu ?
11	Etat congolais et Gécamines	Proposer et soumettre la liste des travaux d'infrastructures à réaliser, classés dans leur ordre de priorité, immédiatement après la signature de la Convention (Projets Infrastructures).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 9.1) et Avenant 3 à la convention de JV.	Exécuté en partie (Cfr les rapports ITIE 2009-2017).	Les travaux sont réalisés, mais aucune liste des infrastructures les plus urgentes et celles des infrastructures convenues par les parties selon l'Avenant 3 n'existe pas. Si oui, elle n'est pas connue parce que n'étant pas publique.
12	JV SICOMINES	Rembourser le financement des travaux d'infrastructures suivant les dispositions du Titre IV de la présente Convention de Collaboration (Projets Infrastructures)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 10.1)	Exécuté en partie. Cfr les rapports ITIE.	L'exécution de cette obligation s'étale dans la durée jusqu'au remboursement total du projet se rapportant à la Convention ainsi que les intérêts qui en découlent. Il a commencé en 2017 et se poursuivra jusqu'au remboursement total du prêt.

13	Groupement d'Entreprise Chinoises	Groupement d'Entreprise Chinoises Recourir exclusivement aux entreprises congolaises pour toutes les fournitures et les prestations qu'elles seront capables de le satisfaire (Projet Mines)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 11.2)	N/A	Cette obligation, bien qu'indispensable, est difficile à vérifier dans les rapports ITIE qui constituent la source par excellence d'informations sur le projet mais qui ne les collectes pas. Cependant, le site de l'ACGTP et ses rapports administratifs listent les noms des entreprises prestataires ayant exécuté les travaux.
14	Etat congolais	Accorder à la JV Minière, le bénéfice de tous les avantages douaniers, fiscaux et de change prévu par les lois et les règlements de la République Démocratique du Congo ainsi que les dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur (Projet Mines).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.1)	Exécuté. Cfr les rapports ITIE 2010 - 2017, la Convention de JV et ses Avenants 1 et 2, le Protocole d'accord de 2007 et de la Convention de collaboration de janvier 2008.	Le projet SICOMINES bénéficie d'une exonération totale des impôts, taxes, droites et autres redevances administratives pour faciliter le remboursement rapide du prêt. La RDC a adopté une loi spécifique octroyant les exemptions fiscales et parafiscales totales.
15	L'Etat congolais	Garantir le libre transfert des fonds, la libre ouverture de comptes bancaires en devises et en monnaie locale à l'intérieur comme à l'extérieur du pays et la sécurité des opérations intéressées ainsi que l'exemption des droits, impôts et frais bancaires liés à l'imposition administrative (Projet Mines).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.1.3)	Nous n'avons pas été en mesure de vérifier cela par manque du rapport sur la gestion du projet.	Il faut parler avec les responsables ou les personnes ressources
16	L'Etat congolais	L'exonération totale de tous les impôts, droits, taxes, douanes, redevances, directs ou indirects, à l'intérieur ou à l'import-export, payables en République Démocratique du Congo et ceux liés aux activités minières et au développement d'infrastructures	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.2.1)	Exécuté. Cfr la Convention de Joint-Venture et l'Avenant 3 à la Convention de Collaboration.	Portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicable aux Conventions de Collaboration et aux projets de coopération.
17	L'Etat congolais	L'exemption des frais et paiements relatifs à la demande, à l'octroi, au transfert et à la cession des droits et titres miniers, des permis de prospection et d'exploitation (Projet Mines) ;	Convention de collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.2.2)	N/A	RAS

18	L'Etat congolais	Exempter les frais des royalties liées à l'exploitation minière (Projet Mines).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.2.3)	Exécuté. Voir les rapports ITIE 2010-2017.	La SICOMINES ne paie pas les Royalties parce qu'exonérée de tous les impôts et taxes selon la Convention de Collaboration et les rapports ITIE 2010-2017. Les seules frais ou paiements qu'il effectue sont les loyers d'amodiation et de prestation des services à la Gécamines, la contribution pour le développement local depuis 2015 et les Droits et Taxes à l'importation ainsi qu'à l'exportation.
19	L'Etat congolais	Obtenir de l'Assemblée	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.1)	Exécuté. Cfr les rapports ITIE 2010 - 2017, la Convention de JV et ses Avenants 1 et 2, le Protocole d'accord de 2007 et de la Convention de collaboration de janvier 2008.	Le projet SICOMINES bénéficie d'une exonération totale des impôts, taxes, droites et autres redevances administratives pour faciliter le remboursement rapide du prêt. La RDC a adopté une loi spécifique octroyant les exemptions fiscales et parafiscales totales.
20	Groupement d'Entreprises chinoises	Prêter à la GECAMINES les fonds nécessaires pour sa participation au capital social de la JV minière et aux augmentations éventuelles de celui-ci (Projet Mines)	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 17.2)	Exécuté. Cfr rapport ITIE 2010 et 2017)	Les rapports ITIE 2010 et 2017 renseignent que le Consortium avaient, par le truchement de la JV SICOMINES octroyé un prêt de 32 000 000 USD comme prêt d'associé remboursable.
21	Groupement d'Entreprises Chinoises	Veiller notamment à ce que la JV soit capable de faire face à un remboursement rapide des investissements miniers et des Travaux d'Infrastructures Gouvernementales (Projet Mines).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 14.2.1)	Exécuté. Cfr la Convention de Joint-Venture et l'Avenant 3 à la Convention de Collaboration.	Portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicable aux Conventions de Collaboration et aux projets de coopération.
22	Groupement d'Entreprises Chinoises	Tout mettre en œuvre pour réduire le coût de revient, économiser les ressources financières des constructions, assurer une conception moderne, la qualité, le haut rendement, la fiabilité et la durabilité des travaux d'infrastructures et de services à travers sa participation à la reconstruction nationale en cours en RDC (Projet Infrastructures).	Convention de Collaboration de janvier 2008 (Cfr article 17.5)	Obligation difficile à vérifier à partir des rapports ITIE 2010-2017.	La mise en œuvre de cet engagement est en cours et la partie chinoise a quasiment décaissé plus 70% de la ligne budgétaire pour les infrastructures. De nombreux rapports d'ONG et articles des médias stigmatisent la surévaluation des coûts et la mauvaise qualité d'infrastructures. L'ASADHO a publié un rapport là-dessus. De toute évidence, l'impact de la participation du projet à la construction de la RDC est questionnable. C'est probablement ici que nous pouvons relever la problématique de l'absence d'audit indépendant sur la qualité, les coûts et le rendement des infrastructures qui, pour la plupart, sont en état de détérioration avant même leurs remboursements.

CONTACT

Lubumbashi

792, avenue Lufira, Q/ Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.

Contact: +243 81 85 77 577
Email : info@afrewatch.org
www.afrewatch.org

Kinshasa

11 avenue Baraka, Barumbu, Kinshasa.

Contact: +243 82 230 48 007
Email : info@afrewatch.org
www.afrewatch.org